



1. Position du bureau sur la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence petite enfance.
2. Mise en œuvre de la compétence école de musique.
3. Désignation de représentants de la collectivité aux réunions des personnes publiques associées (PPA) pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes.
4. Demande de subvention d'IMAGE/IMATGE.
5. Financement de l'EBPLO par la collectivité.
6. Information au bureau concernant l'attribution des marchés suivants (procédures adaptées).

-----

## **1. POSITION DU BUREAU SUR LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE RELATIF A LA COMPETENCE PETITE ENFANCE**

Le 13 avril dernier, la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence petite enfance a été présentée au bureau.

En effet, il appartiendra au conseil communautaire du 29 juin 2015 de déterminer l'intérêt communautaire de cette compétence avant le 31 décembre 2015.

Avant de se positionner, le bureau souhaitait savoir si les maires des communes d'Artix, Monein et Mourenx désiraient transférer à la communauté la gestion de la crèche située sur leur territoire.

Les maires de ces communes donnent leur accord au transfert de leur crèche. C'est ainsi qu'outre les crèches de Baigts-de-Béarn, Lagor, Orthez et Sault-de-Navailles, l'intercommunalité gèrera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les crèches de ces trois communes.

## **2. MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE ECOLE DE MUSIQUE**

Le libellé de cette compétence figure dans les statuts de la CCLO au titre des compétences supplémentaires : « Ecoles de musique ».

La CCLO dispose de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour préciser les modalités d'organisation de la compétence ou la retourner aux communes.

Après discussion et en présence du maire d'Orthez, après avoir rappelé la nécessité pour la CCLO de contenir ses dépenses à venir en fonctionnement, le bureau décide de donner un avis favorable à la restitution de la compétence « écoles de musique » aux communes. Cet avis devra être confirmé lors d'un prochain conseil communautaire lorsque les modalités de retour de l'école de musique d'Orthez en gestion communale auront été examinées et validées, ainsi que celle d'Arthez-de-Béarn, sans omettre la question de l'actuel financement du conseil départemental au titre de son schéma des écoles.

### **3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUX REUNIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) POUR L'ELABORATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) DES COMMUNES**

La CCLO dispose de la compétence supplémentaire suivante : « Instruction des autorisations d'occupation des sols et aide technique et financière au suivi et à la révision des cartes communales et PLU ».

Des représentants de la collectivité aux réunions des Personnes Publiques Associées (PPA) pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes doivent être désignés.

Pour éviter tout vice de forme et avoir plusieurs membres répartis sur le territoire, il semble important de désigner plusieurs représentants de la CCLO, puisque les élus des communes voisines peuvent également être conviés à ces réunions PPA.

Les élus suivants donnent leur accord pour représenter la CCLO en tant que personne publique associée : Mme Langlès, MM. Laurio, Layus et Poustis. D'autres élus seront interrogés afin de compléter cette liste.

### **4. DEMANDE DE SUBVENTION D'IMAGE/IMATGE**

L'association image/imatge a déposé une demande de subvention en octobre 2014 pour l'année 2015. Aucune inscription budgétaire à ce titre n'a été prévue au BP 2015.

Au regard du financement attribué l'année dernière (30 000 €) et avec 3 abstentions et une voix contre, le bureau accepte le versement d'une subvention à hauteur de 15 000 € pour l'année 2015, sans renouvellement en 2016. Cette somme devra faire l'objet d'une prévision lors d'une prochaine décision modificative.

### **5. FINANCEMENT DE L'EBPLO PAR LA COLLECTIVITE**

En 2014, le montant du financement de l'EBPLO par la collectivité s'élevait à 650 000 € (subvention de fonctionnement : 400 000 € + marché de prestations de services : 250 000 €).

En 2015, le montant prévu au budget s'élève à 570 000 € (subvention de fonctionnement : 400 000 € + marché de prestations de services : 170 000 €).

Cependant, les dirigeants de la SEM ont alerté la CCLO sur une problématique ponctuelle de déficit, due à la promesse d'une somme de 250 000 € en marketing sportif qui ne sera finalement pas recouvrée en recettes alors que les dépenses correspondantes ont été effectuées.

La ville de Pau a aussi été saisie et s'est engagée à procéder à une recapitalisation à hauteur de 200 000 €.

La communauté ayant déjà participé à la recapitalisation du club en 2008, il est proposé au bureau d'augmenter le marché de prestations de services de 170 à 230 000 €.

Le bureau, avec 2 voix contre, accepte de procéder à ce financement supplémentaire. La somme correspondante devra faire l'objet d'une prévision lors de la prochaine décision modificative.

**6. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES) :**

- Mission d'assistance et de prestations ponctuelles de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de ville d'Orthez (64300),
- Prestations de désherbage des espaces publics sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez

*Le bureau prend acte de ces informations.*